

République Française



Département d'Indre-et-Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-243700754-20220830-A202274-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2022

Affichage : 31/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRÊTÉ N° 2022/74

Objet :

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE

Le Président de la métropole Tours Métropole Val de Loire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-53, R. 153-18 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.581-14-1,

VU la délibération du Conseil municipal de LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE en date du 14 décembre 2016 approuvant le PLU, mis à jour par arrêtés métropolitains en date du 7 novembre 2018 et du 13 février 2020,

Vu le règlement local de publicité intercommunal de Tours métropole Val de Loire, dont l'élaboration a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2022,

Considérant que les dispositions de l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement stipulent que le règlement local de publicité, une fois approuvé, est annexé au plan local d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Est annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE :

- le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2022.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et au siège de la Métropole pendant un mois.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers devant le tribunal administratif d'ORLEANS - 28 rue de la Bretonnerie - 45007 ORLEANS Cedex 1.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services de Tours Métropole Val de Loire et le Maire de LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Métropole pendant un mois, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Métropole et dont ampliation sera adressée au Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours,

31 AOUT 2022

Le Vice-Président délégué



Christian GATARD

